

# HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques  
Service Gestion de la Route

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 192

### ARRETE N° BL-2021-10-22-a interdisant temporairement la circulation

=====

#### LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté n° 2021/C/3207 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de la commune de Monsieur PIC Christophe, représentant l'entreprise MARQUET TRAVAUX PUBLICS en date du 14 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT QUE** les travaux de construction d'ouvrage pour la nouvelle liaison RN102 A75 nécessitent l'interruption temporaire de circulation sur la route départementale n°192 entre le PR 8 + 300 et le PR 8 + 700 sur les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE (43360) et de SAINT-GERON (43360).

#### ARRETE

**Article 1** – La circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 192 du PR 8 + 300 au PR 8 + 700 sur les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE (43360) et de SAINT-GERON (43360), pendant la période suivante, **du mardi 2 novembre 2021 à 7h30 au vendredi 28 octobre 2022 à 17h30.**

**Article 2** – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par les RD19, RD173 et RD17 via Balsac, Laroche et Bournoncle-Saint-Pierre.

**Article 3** – Le franchissement de la section de route considérée par les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre en intervention ne peut pas être assuré.

**Article 4** – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise MARQUET TRAVAUX PUBLICS demeurant 1, rue de la Florizane 15100 SAINT-FLOUR.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOURNONCLE-SAINTE-PIERRE et SAINT-GERON

**Article 6** – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 5, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A Brioude, le 22 octobre 2021**  
**Pour la Présidente et par délégation,**  
**Le Chef de Pôle de Brioude-Langeac**



**Jean-Pierre BARTHOMEUF**

